

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Liberté académique : des amis qui nous veulent du bien ?

À quelques jours d'intervalle, au printemps 2025, deux lois d'origine sénatoriale ont choisi de s'attaquer à la liberté académique. L'une se propose d'inscrire dans l'art. 34 de la Constitution qui indique que « la loi fixe les règles concernant » les « conditions dans lesquelles s'exerce la liberté académique ». Elles sont donc renvoyées à des décisions relevant du droit commun et non d'une réelle protection constitutionnelle. L'autre loi, adoptée au sénat le 11 février dernier propose notamment une définition restrictive de la liberté académique, en particulier sur l'expression des enseignant·es-chercheur·es (EC) et un cadre d'exercice et d'observation de la liberté académique renvoyé aux établissements, l'HCERES se chargeant d'observer le traitement qui lui sera réservé dans chaque établissement. Ces deux propositions ne sont pas concurrentes, ni l'une ni l'autre ne permettent de renforcer et fixer la protection constitutionnelle d'indépendance des EC, l'une comme l'autre constitue une brèche destructrice dans ce qui est au fondement des missions des EC : leur indépendance.

Les récents propos dans la presse d'un des instigateurs de la modification de la Constitution, Louis Vogel, ancien président de la CPU, donne un exposé des motifs de sa loi plus conforme à la réalité et à sa complémentarité avec la « petite loi » du Sénateur PS Adel Ziane.

Si la multiplication des atteintes à la liberté académique est un constat que nous pouvons partager en particulier quand la présidence Trump a opéré une purge sans précédent dans les universités étasuniennes, L. Vogel instruit un procès à charge contre « une menace intérieure ». Devant cette tentative de discrédit dépourvue de la moindre preuve ou d'éléments factuels, le SNESUP-FSU exige que M. Vogel donne les faits à partir desquels il fonde son jugement et pense que des EC pourraient être sanctionnables. Si les EC ne sont pas au-dessus des lois, leur liberté de choisir leur sujet de recherche, d'explorer, de travailler, de s'exprimer comme bon leur semble ne saurait faire l'objet d'une inféodation à « l'organisation des universités », « ou (à) leur évaluation ».

Renvoyer l'exercice de la liberté académique et sa définition au droit commun, la fragiliserait. Plus grave, cela permettrait à de futures majorités d'en modifier les contours jusqu'à la museler. Quelle place lui resterait-elle si l'extrême droite ou ses alliés était en capacité de le faire ? La liberté académique est « un principe fondamental reconnu par les lois de la république »¹. Il ne peut être bricolé, ou amoindri sans des effets durables sur la production et la diffusion du savoir et plus généralement sur la démocratie. Qui plus est en laissant croire qu'il s'agit de la protéger alors qu'il s'agit de la limiter dans un contexte d'attaque sans précédent.

Le SNESUP-FSU demande qu'on écoute la communauté universitaire. Le SNESUP-FSU demande que soit abandonnée toute velléité de limiter ou contraindre la liberté académique. Nous n'avons pas besoin d'amis qui nous veulent du bien malgré nous. Comme disait Aristote, « les vrais amis sont ceux qui vous font du bien ».

Paris, le 20 février 2026

¹ Le Conseil constitutionnel a reconnu dès 1984 la liberté académique comme un Principe Fondamental Reconnu par les Lois de la République (PFLR), en soulignant que « les fonctions d'enseignement et de recherche non seulement permettent mais demandent, dans l'intérêt même du service, que la libre expression et l'indépendance des personnels soient garanties » (décision n° 83-165 DC). Ce principe a été réaffirmé à plusieurs reprises, notamment en 1993 et 2010, et est aujourd'hui consacré par l'article L. 952-2 du Code de l'éducation, qui dispose que « les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent les principes de tolérance et d'objectivité ».